



La Balme de Sillingy, le 10 avril 2025

DECISION DU MAIRE N° 2025-053

Objet : Signature d'une convention de collaboration pour le recrutement et la mise en relation de professionnels de la santé

Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention de collaboration pour le recrutement et la mise en relation de professionnels de la santé avec la société Medicalis SA domiciliée Avenue des Baumettes 7 1020 Renens VD-Suisse.

Article 2 :

Le contrat est signé pour une durée initiale d'une année. Il pourra être renouvelé de manière tacite.

Article 3 :

Le contrat est signé en les conditions financières suivantes :

- Honoraires forfaitaires par jour de remplacement CDD ou vacation : 150 € hors taxes ;
- Honoraires pour le recrutement : 10 200 € hors taxes, dont 5 200 € soumis à une garantie pour résiliation de 100 % au cours des trois premiers mois, 60 % au quatrième mois, 40 % au cinquième mois, et 20 % au sixième mois.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/04/2025
De sa publication le 11/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.